

## ABONNEMENT.

<b>Saumur :</b>	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
<b>Poste :</b>	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Novembre 1872.

## Bulletin politique.

Nous empruntons au *Soir* quelques détails sur la réunion du centre droit, tenue au Grand-Hôtel. On s'est étonné à bon droit d'y voir figurer plusieurs députés qui s'étaient depuis longtemps et très-ouvertement séparés de ce groupe parlementaire.

« Le centre droit a tenu dimanche, de deux heures à quatre heures et demie, une réunion importante dans un des salons du Grand-Hôtel. Plus de 80 députés étaient présents. Nous citerons MM. d'Audiffret-Pasquier, duc Decazes, Casimir Périer, de Lasteyrie, Delsol, marquis d'Andelarre, Pagès-Dupont, de Barante, de Mornay, duc d'Harcourt, Giraud, Babie, Desjardins, de Cumont, etc.

« Trois grands discours ont occupé toute la séance : ils ont été prononcés par MM. de Lasteyrie, Decazes et d'Audiffret-Pasquier. « Le sujet choisi par M. de Lasteyrie n'était autre que l'étude des progrès du socialisme et des dangers de son triomphe pour la société. Il a montré son influence croissante apparaissant partout et son audace encouragée par la faiblesse du gouvernement. Il est temps que le gouvernement cesse de montrer une condescendance coupable, s'il ne veut être débordé.

« Ce discours a été fort applaudi, mais il ne traitait pas les deux questions brûlantes d'actualité, la nomination de la commission de Kerdrel et les interpellations du général Changarnier. C'est à M. le duc Decazes et à M. le duc d'Audiffret-Pasquier qu'il était réservé de les développer.

« M. d'Audiffret-Pasquier, dans un discours d'une rare véhémence, a rappelé la nécessité pour le gouvernement de ne plus tergiverser, de rompre avec cette politique de bascule qui nous perd et nous conduit à la ruine.

« Demain, le doute ne sera plus permis ; le gouvernement, après avoir déclaré qu'il se sépare des radicaux, après avoir caractérisé les attaques de M. Gambetta contre l'Assemblée, devra se rallier à un ordre du jour préparé par le centre droit et adopté par la droite, et consacrer ainsi son union avec le parti conservateur qui n'a qu'un désir, qu'un vœu, marcher d'accord avec M. Thiers à la réorganisation du pays.

« Sinon, s'il refuse de se départir d'une réserve dont il a donné le spécimen dans le Message, le centre droit devra constituer un parti régulier d'opposition.

« L'ordre du jour n'a pas été lu aux députés présents, on ne veut à aucun prix que les termes en soient divulgués. Le bureau du centre droit et le bureau de la droite ont reçu mandat pour combiner une rédaction donnant satisfaction à la majorité. Elle sera lue en séance par le duc de Broglie.

« M. le duc Decazes a abordé la question de la nomination de la commission de Kerdrel. Plusieurs orateurs l'ont suivi dans cette voie.

« On paraît ne pas être d'accord sur la nécessité de répondre au Message. Au point de vue de l'opportunité, cette réponse n'est rien moins que nécessaire ; au point de vue parlementaire, M. Thiers n'est pas un souverain, et les Assemblées législatives ne ré-

pondent par une Adresse qu'au Message du roi et de l'empereur.

« On semble donc disposé à combattre la proposition de Kerdrel dans les bureaux, mais toute tactique est subordonnée à l'attitude du gouvernement à la séance de demain. S'il adopte l'ordre du jour de la droite, on sera disposé aux concessions ; au cas contraire, toute arme de guerre peut être employée. On ne renonce pas à celle que M. de Kerdrel a fournie.

« M. Casimir Périer n'a pas pris la parole, mais sa présence a été l'objet de nombreux commentaires.

Le *Rappel* est en mesure d'être bien renseigné sur la réunion de la gauche, où le principal incident a été l'entrée de M. Ernest Duvergier de Hauranne, achevant ainsi son évolution :

« La réunion était présidée par M. Albert Grévy. Elle comptait environ cent membres présents. Au début s'est produit un remarquable incident.

« M. Duvergier de Hauranne, le député du Cher, qui, élu le 2 juillet 1871, fit partie d'abord du centre droit et plus tard du centre gauche, est venu déclarer qu'il adhérerait désormais à la réunion de la gauche républicaine. Tant qu'il s'est agi d'asseoir progressivement la République, a-t-il dit, il est resté au centre gauche ; aujourd'hui que cette tâche est heureusement terminée, — le Message présidentiel l'atteste, — c'est à la gauche que revient la part dominante dans l'œuvre politique actuelle. C'est pour cette raison que M. Duvergier de Hauranne vient s'associer à sa tâche patriotique.

« Cette adhésion, faite en termes éloquentes, a été accueillie par les applaudissements unanimes de la réunion.

« La discussion s'est ensuite engagée sur l'attitude à garder vis-à-vis de la proposition Kerdrel.

« Les premiers orateurs, MM. Jules Favre, Leblond notamment, repoussaient toute idée de réponse au Message, comme contraire aux principes républicains ; mais, en outre, ils voulaient qu'on laissât la droite effectuer sa retraite, puisque tous les symptômes montrent aujourd'hui qu'elle a compris sa faute et qu'elle recule.

« Les autres orateurs, comme M. Duvergier de Hauranne, Emmanuel Arago, Charles Rolland, repoussent aussi l'Adresse et pour la même raison, mais prétendent qu'il faut accepter la proposition Kerdrel, et comme réponse, substituer un ordre du jour de confiance et d'approbation.

« — La droite a offert le combat, il faut l'accepter. Nous sommes dans une situation anormale que nous ont faite les événements. Il faut se conformer à ses nécessités et user de toutes les armes que nous possédons. »

« Cette idée a finalement prévalu ; la réunion, « tout en regrettant que la droite ait pris l'initiative d'une discussion qui peut être de nature à agiter le pays, est décidée à accepter la bataille offerte ; mais elle n'admet pas que la réponse puisse être faite sous forme d'Adresse. Elle n'acceptera la proposition Kerdrel que pour ramener cette réponse à la forme d'un ordre du jour d'approbation et de confiance. »

« On a abordé ensuite l'examen de la question Changarnier.

« Après un discours de M. de Pressensé, la réunion a décidé qu'elle ne répondrait à l'interpellation Changarnier que par l'ordre du jour pur et simple.

« On a ensuite désigné les commissaires

qu'il faudrait nommer mardi dans les bureaux pour la commission Kerdrel.

« La séance, ouverte à deux heures, s'est terminée à cinq heures. »

Le *XIX<sup>e</sup> Siècle* assure que les cinq élections complémentaires à l'Assemblée nationale sont fixées au 12 janvier.

On annonce comme devant être présentée aujourd'hui ou demain une proposition de la gauche demandant l'ajournement, jusqu'après la discussion du budget, de toute interpellation, projet de lois constitutionnelles ou autre proposition.

On prête ces paroles à M. Thiers : « Je compte pouvoir arriver à faire évacuer les quatre départements encore occupés dans huit ou dix mois. Le 30 août 1873, si nul événement ne vient contrarier mes dispositions, il n'y aura plus un seul soldat prussien en France. »

Puisse cette prédiction s'accomplir.

Notre ambassadeur à Berlin aurait été chargé de faire des démarches auprès du gouvernement prussien à propos de la quantité de numéraire qui a été retiré de la circulation pour être transformé en monnaie allemande.

## Chronique générale.

Les journaux de Lyon annoncent que des poursuites sont dirigées contre un grand nombre de membres d'associations irrégulières de cette ville.

D'un autre côté, l'*Union de Vaucluse* nous apprend que la justice se livre en ce moment à des informations à propos de l'enterrement civil d'un enfant de huit mois qui a eu lieu au Thor il y a quinze jours, et dont nous avons parlé.

\* \*

On lit dans le *Journal de Belfort* :

« Nous savons de bonne source que les directeurs d'arrondissement déclarent nulle l'option des personnes qui, après avoir transféré leur domicile en France, n'ont pas justifié depuis qu'elles habitent réellement ce pays.

« Nous devons donc faire savoir à nos anciens compatriotes que les autorités allemandes, outre l'option et le transfert de domicile, exigent, pour la validité de l'acte, un certificat d'un maire de France constatant la résidence réelle de l'optant dans sa commune.

« En engageant les optants à remplir cette formalité, nous croyons rendre service aux Alsaciens en général, et surtout aux jeunes gens qui ont opté et qui, nés en 1851 et 1852, figurent sur les listes de recrutement. »

\* \*

On annonce la candidature de M. de Falloux dans le Morbihan, pour le siège laissé vacant par la démission de M. Bouché.

\* \*

On n'a pas oublié les nouvelles contradictoires auxquelles avait donné lieu la surtaxe de pavillon qui était imposée, disait-on, par les Etats-Unis, aux navires français venant de nos ports.

Il paraît, d'après une dépêche de New-York, que cette surtaxe ne doit être perçue que sur les marchandises de provenance étrangère, importées par des navires français venant de pays autres que la France.

Quant aux navires de commerce, venant directement des ports français et important aux Etats-Unis des marchandises de toute provenance, ils ne seront pas soumis à la surtaxe de pavillon.

## LES PRIÈRES PUBLIQUES.

On lit dans l'*Univers* :

S'il y a un suffrage universel libre, éclatant, c'est celui de la prière publique qui a eu lieu dimanche dans toute la France. Le peuple catholique s'est complé dans ses églises : il était vraiment la France. Partout il y a eu foule ; la prière a été nationale.

Le concours des autorités n'a point fait défaut à cette solennité officielle. Préfets, généraux, maires, magistrats, fonctionnaires de tout genre sont venus d'eux-mêmes se mettre à la tête des priants.

Ce grand acte de foi est un grand événement. Il se reforme manifestement une France catholique qu'on ne connaissait presque plus. Elle est déjà la plus nombreuse, elle deviendra la plus forte. Alors nous aurons un bon gouvernement. La question politique sera résolue par la question religieuse. Au fond, la religion est la seule chose qui unisse ou qui divise les hommes. L'unité sociale et politique dépend de l'unité religieuse. Nous allons à celle-ci, ou du moins la séparation de la foi et de l'impiété se fait davantage et nous conduit à la division extrême qui ramènera l'unité. En même temps, les partis politiques s'identifient aux partis religieux ; les conservateurs deviennent catholiques, pendant que les libres-penseurs tournent de plus en plus à la révolution. Le bien sortira du mal.

La journée de dimanche est consolante. Nous nous y attachons comme au plus solide motif d'espérance ; nous y voyons un heureux présage pour notre malheureux pays.

Sans doute, ce jour-là, des multitudes continuaient de pécher, de blasphémer, de profaner le jour du Seigneur, et M. Thiers, comme les dimanches précédents, rebâtissait sa maison de Paris.

Néanmoins, un grand progrès dans le bien se faisait, un spectacle nouveau était donné : c'était la première fois depuis 89 que, par décret du souverain, la France pria officiellement pour elle-même.

L'événement a répondu au décret. D'un bout de la France à l'autre, le peuple catholique s'est uni dans une même prière nationale pour le salut de la patrie. La patrie d'un peuple qui prie ne périra point, elle se relèvera plus forte, et plus glorieuse sous le poids de ses malheurs.

## Nouvelles militaires.

Le *Journal officiel* publie un rapport de M. de Cisse au sujet de la création au ministère de la guerre d'une commission chargée de régler toutes les questions relatives à l'emploi des chemins de fer par l'armée et, lorsque les circonstances l'exigeront, de centraliser la direction des transports.

Un décret conforme règle la composition

et les attributions de cette commission; elle sera formée sous la présidence d'un général de division et la vice-présidence d'un général de brigade, d'un fonctionnaire supérieur du ministère des travaux publics, de deux délégués du syndicat des compagnies de chemins de fer, d'un officier supérieur d'état-major, un de l'artillerie et un du génie, un fonctionnaire du corps de l'intendance; un chef d'escadron d'état-major, secrétaire et rapporteur.

Pour sa première formation, la commission se composera ainsi qu'il suit :

*Président :*

M. le général Saget.

*Vice-président :*

M. le général Dubost.

*Membres civils :*

MM. Gilly, chef de la division de l'exploitation des chemins de fer au ministère des travaux publics ; Solacroup, directeur de la Compagnie d'Orléans ; Jacqmin, directeur de l'exploitation du chemin de fer de l'Est.

*Membres militaires :*

MM. de Cools, lieutenant-colonel d'état-major ; Abraham, chef d'escadron d'artillerie ; Salanson, colonel du génie ; Gaffiot, sous-intendant militaire.

*Secrétaire-rapporteur :*

M. Le Pippre, chef d'escadron d'état-major.

Déjà, au ministère de la guerre, ont commencé les travaux de la commission chargée de préparer le tableau d'avancement dans l'armée. Trente-quatre généraux de division en font partie, sous la présidence de M. le maréchal Canrobert.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les assises de Maine-et-Loire ont été ouvertes lundi, sous la présidence de M. Chamillard.

Comme il n'y a pas moins de dix-neuf affaires à examiner, la session ne finira que mardi 26 novembre.

Voici la répartition de ces affaires :

Onze vols qualifiés ou domestiques ;  
Plusieurs attentats à la pudeur ;  
Deux affaires de viol ;  
Deux meurtres ;  
Deux incendies ;

Une banqueroute frauduleuse.

En premier lieu doit venir l'affaire Houdebine, vol domestique.

La procession de Saint-Martin est sortie à Tours, dimanche, à une heure et demie, et a suivi son parcours habituel.

Les radicaux du Mans prétendent que M. Engelhard, ex-préfet de Maine-et-Loire, doit remplacer M. Tassin comme préfet de la Sarthe.

Nous croyons savoir, dit l'Union de la Sarthe, qu'il n'est nullement question du déplacement de M. Tassin.

On écrit de Lourné (Mayenne) :

Dimanche soir, deux fermiers de Lourné trouvèrent près du bourg, sur la route de Martigné, un homme qu'ils crurent ivre. L'ayant enlevé du milieu de la route et porté sur la berge, ils le laissèrent là, selon le désir que cet inconnu leur manifesta. Le lendemain matin, cet homme, qui sortait, dit-on, de prison, pour se rendre dans les environs de Mayenne, était trouvé à moitié déshabillé et mort.

Tous les membres du conseil municipal de Clamecy (Indre-et-Loire) se sont réunis hors session et ont signé une adresse au Président de la République dans laquelle il lui font part de la joie patriotique qu'ils ont ressentie à la lecture du Message.

« Nous sommes, disent-ils, de ceux qui depuis longtemps ont donné leur foi à la République comme à l'idéal du gouvernement le plus conforme à la marche des sociétés modernes.

» Vous pouvez compter sur toute une population laborieuse dont nous sommes les

interprètes pour vous faciliter la tâche réparatrice que vous avez entreprise. »

Ont signé : le maire, l'adjoint et neuf conseillers municipaux.

On lit dans le Journal de Loir-et-Cher :

La dame Vernon, sexagénaire, demeurant au Veau, commune de Chouzy, vient de se donner volontairement la mort dans des circonstances atroces; elle s'est ouvert le ventre avec un rasoir appartenant à son mari. Quand sa petite-fille la trouva, samedi matin, baignant dans son sang, la malheureuse vivait encore; mais, malgré les soins les plus pressés, elle expira le lendemain. On attribue ce suicide à un dérangement d'esprit causé par un accident qui lui était survenu récemment.

Nous apprenons que MM. les députés de la Vienne ont obtenu une audience de M. le ministre de la guerre pour l'entretien du projet d'établissement, à Poitiers, de deux régiments et d'une école d'artillerie.

### LE VOLONTARIAT D'UN AN.

Tout ce qui regarde les volontaires d'un an doit être soigneusement recueilli, surtout au moment où cette institution militaire qui peut rendre de si grands services pour former les cadres de l'armée de réserve va fonctionner pour la première fois. C'est pour ce motif que nous croyons devoir donner notre publicité à la circulaire que le ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités militaires au sujet des examens que doivent subir les candidats au volontariat d'un an :

« Messieurs,

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation du décret du 31 octobre 1872, portant règlement d'administration publique, rendu en exécution de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, et concernant les examens auxquels sont astreints les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, et qui ne se trouvent pas dans l'un des cas prévus par l'article 53 de ladite loi.

» Les jeunes gens de cette catégorie devront adresser, avant le 5 décembre prochain, une demande sur papier timbré au préfet du département où ils veulent subir leur examen.

» A l'appui de cette demande, qui indiquera le lieu de leur domicile et leur profession, et qui sera écrite et signée par eux-mêmes, ils produiront :

» 1° Leur acte de naissance (les jeunes gens dont il s'agit doivent avoir au moins dix-huit ans accomplis et n'avoir pas tiré au sort) ;

» 2° Un certificat d'aptitude au service militaire délivré par le commandant du dépôt de recrutement ;

» 3° Le consentement de leurs père, mère ou tuteur; ce dernier devra être dûment autorisé par une délibération du conseil de famille.

» Les commandants des dépôts de recrutement prendront note des jeunes gens appartenant, par leur âge, à la classe de 1872, auxquels ils devront refuser le certificat d'aptitude demandé par ces jeunes gens.

» Pour les militaires présents au corps qui, par suite des dispositions du troisième alinéa de l'article 75 de la loi précitée du 27 juillet 1872, peuvent être admis au volontariat d'un an, leur demande sur papier libre devra être transmise par les conseils d'administration au préfet du département dans lequel ils sont en garnison.

» Ils n'auront à y joindre qu'un état signalétique et un état de services.

» Les candidats auront soin d'indiquer, dans leurs demandes, la série dans laquelle ils désirent être placés : agriculture, industrie ou commerce.

» Des instructions ultérieures feront connaître l'époque à laquelle les examens commenceront, ainsi que la quotité du versement que devront opérer les engagés conditionnels d'un an.

» Quant aux jeunes gens auxquels est applicable l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, comme ils doivent être mis en route en même temps que ceux qui sont mentionnés à l'article 54, les formalités qu'ils auront à remplir seront indiquées en temps utile. »

Cette circulaire sera mise à l'ordre du jour dans les corps.

N. B. — Cette circulaire vient d'être complétée par une addition nécessaire que le ministre de la guerre a notifiée aux préfets par voie télégraphique dans les termes suivants :

« Les jeunes gens dont les connaissances professionnelles ne rentrent pas exactement dans l'une des séries (agriculture, industrie, commerce), par exemple, ceux qui appartiennent aux administrations publiques (ponts-et-chaussées, finances, préfectures), ceux qui se destinent au notariat, etc., sont classés, suivant leur demande, dans la série dont ils se rapprochent le plus, et interrogés sur les matières concernant leur profession ou leurs fonctions. »

Les premières neiges ont fait leur apparition dans les départements de l'Indre et du Cher.

On lit dans le Courrier de la Creuse :

« La neige a fait, hier matin, sa première apparition dans notre ville; quant aux montagnes, dès dimanche dernier, les pays de Gaudy, Maupuis, Granchez, étaient couverts déjà d'une légère couche. Aujourd'hui elle tombe, mais en petite quantité. »

M. Thiers désirerait faire accorder une dotation à toutes les jeunes filles de France devenues orphelines dans la guerre de 1870-71, et qui n'ont pas accompli leur seizième année.

Les intéressés devront, autant que possible, produire des pièces relatant les circonstances de la mort du père des jeunes filles qui se trouvent dans les conditions indiquées.

On lit dans l'Indépendance de Nantes :

Nous avons annoncé, dans notre chronique du 17 novembre courant, qu'un détournement considérable venait d'être commis à Saint-Nazaire, au préjudice d'une grande administration de cette ville.

De nouveaux renseignements nous mettent en mesure de démentir nos premières informations, et d'affirmer qu'il ne s'agit que d'une simple irrégularité dans la comptabilité, dont le chiffre est complètement insignifiant, le caissier dont il était parlé étant complètement hors de cause dans cette affaire.

Samedi soir, vers les 7 heures, le steamer Courrières, capitaine Brossier, allant à Dunkerque, venait de quitter le port de Nantes, lorsqu'arrivé en aval de Chantenay, il s'aborda avec le chasse-marée Jeune-Zélie, de Noirmoutier, capitaine Méchineau, qui, venant de son port d'armement, avec un chargement de sel, remontait la Loire.

La collision a été telle que la Jeune-Zélie a été pour ainsi dire coulée à pic et son brave capitaine a été noyé, malgré les secours pressés du capitaine Brossier, qui avait mis immédiatement ses embarcations à l'eau. Le second de la Jeune-Zélie, M. Mainguy, ayant pu se maintenir sur l'eau à l'aide d'une épave, a pu être recueilli sain et sauf.

Le capitaine Méchineau laisse une veuve infirme et trois enfants en bas âge.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 novembre.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le général Changarnier, relative aux voyages de M. Gambetta dans le Dauphiné et la Savoie.

M. le général Changarnier. — J'ai pris l'engagement dans la commission de permanence de saisir l'Assemblée des voyages de M. Gambetta, qui est ici, j'espère... (Bruit à gauche).

Je prie M. le Président de la République, que j'ai tant aimé, que j'aime encore, de combattre l'audace croissante du radicalisme. (Très-bien!) M. Gambetta, à Grenoble, a insulté grossièrement l'Assemblée, outragé la religion et annoncé l'avènement prochain de nouvelles couches sociales, il a inquiété ceux qui espèrent jouir des résultats de leur travail. (Très-bien!) Il a excité les passions envieuses.

L'honorable garde des sceaux pourrait vous demander l'autorisation de sévir, mais je voudrais au moins que les fonctionnaires qui ont encore encouragé ces violences ne restassent pas impunis.

Le général de Cissey, qui a été aussi brave que

sur les champs de bataille de 1870, a su punir les officiers qui étaient allés applaudir le patron de la démagogie. (Applaudissements à droite.)

On a voulu comparer le discours de Grenoble à celui de Bordeaux.

L'honorable M. Princeteau s'est contenté de vanter la Monarchie. Si M. Gambetta nous avait vanté la République, ses alliances, il ne nous aurait pas convertis, mais c'eût été son droit dans les temps provisoires où nous vivons. (Applaudissements à droite.)

J'ai le malheur de ne pas admirer la bruyante éloquence de M. Gambetta, et j'aurais oublié cette prose, si elle n'avait fait beaucoup de mal en s'adressant à des hommes faibles, disposés à prendre la violence pour la force.

Des braves gens se sont dit : « Les radicaux nous menacent, donc ils sont forts. »

C'est ce qui a fait l'éclatante défaite des conservateurs aux élections, en multipliant les abstentions.

Ne se sentant pas suffisamment protégés (Très-bien, à droite; protestations à gauche) par un gouvernement qui est un peu indécis dans ses allures (Une voix à droite : Non.), ils tâchent de se faire oublier des dangereux coquins dont l'avènement au pouvoir paraît de plus en plus prochain.

Pour nous rassurer, nous qui sommes vigilants, le gouvernement ne se séparera-t-il pas énergiquement... d'un factieux ! (Bruits.)

M. le président. — Les usages parlementaires ne comportent pas ces expressions entre collègues. (Bruits.)

M. le général Changarnier. — Je parle un français correct (Rires à droite), mais je vais changer ma rédaction : je demande au gouvernement de reconnaître que le moment est venu de s'unir à nous pour combattre... un collègue (rires à droite; à gauche : Chut !) disposé à tout renverser, dont la dictature a été désastreuse, dont le retour perdrait à jamais la France. (Applaudissements à droite trois fois répétés.)

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur. — Rien de plus inattendu pour moi que la forme que vient de prendre l'interpellation. (Réclamations ironiques à droite.) J'avais compris qu'il s'agissait d'expliquer les mesures prises par le gouvernement, les instructions données par lui, et la manière dont elles ont été suivies.

J'étais prêt à donner les explications les plus péremptoires, les seules dont l'Assemblée pût avoir besoin.

Bien que je n'aie pu consulter même M. le Président de la République sur la partie de l'interpellation à laquelle aucun de nous ne s'attendait (Rires à droite)... Messieurs, vous ai-je habitués à avoir de ces défiances? Puisqu'il en est ainsi, je commencerai par où je voulais finir : Non, il n'est pas vrai que nous soyons les ministres d'un gouvernement provisoire. (Frénétiques applaudissements à gauche. — Protestations violentes à droite; interpellations au ministre; agitation prolongée.)

Les gouvernements provisoires sont ceux qui ramassent le pouvoir tombé, et leur premier devoir est de convoquer le peuple souverain. Il choisit alors ses mandataires, et le gouvernement n'est pas plus provisoire que le souverain qui le nomme. (Bruit à droite.)

Moi, républicain d'opinion, j'ai fait un rapport qui traduisait votre opinion, je crois. Il en résulte que le gouvernement de la France était la République, puisque le chef du gouvernement était le chef du pouvoir exécutif de la République française, (Protestations à droite), mais l'Assemblée se réservait de statuer sur le gouvernement qu'elle croyait le meilleur. (Oui! oui!) Est-ce là un gouvernement provisoire? (Oui! oui!) Messieurs, je ne crois pas et je ne consens pas à être le ministre d'un gouvernement provisoire.

On a dit que nous étions indécis et que nous avions besoin de nous séparer de certaines doctrines et de certaines agitations.

On a opposé à la conduite du ministre de l'intérieur celle du ministre de la guerre. Lui-même avait envie de vous dire que l'honneur de sa décision revenait au gouvernement, et comme il s'est associé aux autres décisions, ainsi qu'à celle-là, nous pouvons protester contre les allégations apportées. (Réclamations à droite.)

Quant à la séparation dont on parle, je maintiens que rien n'est nécessaire, ni une parole, ni un acte, pour accomplir cette séparation. Permettez-moi maintenant d'entrer dans les détails du voyage, vous verrez quelle a été la conduite du gouvernement, vous verrez si elle est celle d'un gouvernement provisoire, indécis. (Réclamations.)

Nous avons été avertis qu'à l'occasion du 4 Septembre, des manifestations et des banquets se projetaient; nous avons donné l'ordre qu'on les empê-

chât, ces ordres ont été obéis ; là où ils ne l'ont pas été, les maires ont été punis ; la nomenclature en serait longue.

*Voix.* — Combien ?

(Le ministre donne lecture de ses instructions aux fonctionnaires, et l'énumération des départements où les banquets ont été interdits.)

*Voix.* — Mais vous ne répondez pas à l'interpellation.

*M. Victor Lefranc.* — Vous vous plaignez d'un banquet tenu à Grenoble, et vous ne voulez pas que je vous montre que nous en avons empêché des masses ? (Hilarité sur tous les bancs.)

Messieurs, j'aurais espéré que vous écouteriez mes explications autrement que vous ne le faites. (Quelques rires.) Je vous montre que, grâce à notre énergie, il n'y a eu que deux ou trois banquets sur lesquels vous avez des explications à demander.

Je parlerai d'abord de celui de Chambéry. Il était annoncé par un journal. Nous apprenons qu'on a la prétention de soutenir que c'était un banquet privé. Nous qu'on accuse d'indécision, nous l'avons interdit ; le préfet a fait occuper militairement le local ; l'adjoint, qui avait refusé les clefs, fut destitué pour un mois. Voilà pour ce banquet.

Ai-je répondu d'une manière suffisante ? (Non ! non !)

Je viens au banquet de Grenoble. Ici, le banquet a eu lieu, ou, pour mieux dire, la réunion.

Le banquet est resté dans les termes absolus d'un banquet privé ; les personnes du dehors n'ont entendu ni les paroles, ni les applaudissements du dedans, et j'invoque l'autorité du procureur général qui a refusé de poursuivre.

Donc le banquet a été privé. Maintenant, il s'y est produit un discours. (Ah ! ah !) Je demande de répondre un seul mot sur les sentiments du gouvernement à cet égard. La réponse sera simple.

Le gouvernement ne me donne d'autre mission que de déclarer que ni le gouvernement, ni le Président, ni le ministre de l'intérieur ne croyaient avoir besoin de s'expliquer. S'il y a quelqu'un qui puisse le prouver, qu'il monte à cette tribune. Les paroles de M. le Président de la République dans la commission de surveillance sont plus que satisfaisantes.

L'orateur lit cette déclaration.

*M. Victor Lefranc.* — Si le ministre a failli, dites-le, mais vous ne pouvez pas dire que le Président de la République n'a pas dit ce qu'il devait dire, et que le gouvernement a été indécis et faible. (Maigres applaudissements à gauche.)

*M. de Broglie.* — Il est vrai que le Président de la République a protesté contre les doctrines scandaleuses de Grenoble.

Ce que nous voulons, c'est que le pays tout entier entende cette protestation qui a été limitée à la commission de permanence.

Nous le demandons avec raison.

Un homme, un simple député a dit à cette Assemblée : « Votre dissolution est faite, vous êtes morts. » Lui, de son autorité privée, il a proclamé l'illégalité de vos lois et la légitimité de l'insurrection.

Est-il un pouvoir régulier qui puisse soutenir qu'un particulier ait le droit de jeter d'aussi audacieux défis à la légalité ?

Je crois que la France entière demande que la réponse du Président soit répétée une seconde fois à cette tribune.

Qu'est-ce que peut être dans un pays comme le nôtre cet avènement de nouvelles couches sociales, si ce n'est l'avènement de l'ignorance et des passions mauvaises ? (Très-bien !)

En 1871, nous avons vu apparaître, pendant la Commune, ces nouvelles couches sociales inconnues à l'art, à l'industrie, au travail. (Applaudissements, sauf à l'extrême gauche.) Ces misérables étaient si infâmes qu'ils ont voulu inscrire leur nom en lettres de feu sur nos murailles.

La conscience publique attend les déclarations qui ont été faites à la commission.

Non, les paroles du ministre de l'intérieur ne suffisent pas. (Applaudissements à droite.)

*M. Thiers.* — (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Je dirai peu de mots, mais je veux les dire décisifs : je suis touché de me voir ici, à cette tribune, après deux ans d'un dévouement complet et absolu... (Bruit.) — ne m'interrompez pas... de me voir appelé ici pour dire mes sentiments, quand vous avez les déclarations faites pendant quarante ans de ma vie. Non, dans des temps bien périlleux, j'ai combattu les conspirations socialistes ou démocratiques ; j'ai montré une énergie plus méritoire que l'énergie qu'on peut déployer ici avec une armée fidèle pour vous protéger. (Interruptions.)

*M. le président* à M. de Gavardie. — Si vous interrompez encore, je vous rappellerai à l'ordre.

*M. Thiers.* — Après ma vie entière et les deux ans que je viens de passer, j'ai droit à quelques égards. Qu'on ne m'interroge pas sur les sentiments que je professe. Mes collègues, dont j'apprécie l'amitié, que je respecte, n'ont pas le droit de m'appeler à cette tribune.

Je n'étais pas indécis sous les murs de Paris. (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

*M. le président.* — Ces interruptions ne sont pas convenables. Le chef du pouvoir vous donne des explications, vous devez les entendre avec calme et sans interrompre.

*M. Thiers.* — Je n'étais pas indécis quand j'ai réprimé l'agitation des grèves qui pouvaient compromettre la vie industrielle du pays. J'avais pensé que dans un pays divisé comme le nôtre, où la division est notre plus grand mal, il convenait d'employer, après la force, la modération. Je l'ai cru, et le pays l'a cru comme moi.

C'est une offense de m'appeler ici pour professer ma foi, que ma vie a fait connaître.

Je veux apporter ici un grand esprit de conciliation ; je sais combien une rupture de l'union nécessaire entre la majorité de cette Assemblée et l'homme auquel elle a donné sa confiance, aurait des conséquences funestes ; mais on veut m'amener sur une sellette, je ne l'accepte pas. (Applaudissements à gauche.) Devant cette violence, ma conduite est tout indiquée. On veut me faire dire ce que j'ai dit déjà une fois, je ne le dirai pas une seconde.

Je ne refuse pas le jugement du pays. (Applaudissements à gauche.) Quant à moi, je suis toujours prêt à paraître devant la nation, soit comme député, soit comme chef de l'État ; mais permettez-moi cette réflexion, que quand on veut la force d'un gouvernement, on ne l'amène pas ici comme un suspect et un coupable.

Quelle que soit donc la forme, amicale ou non, je ne répondrai pas, parce que ma vie a répondu pour moi ; pour quiconque est juste et ne veut pas méconnaître la situation, ce n'est pas la question du banquet de Grenoble qui produit cette agitation ; pour qui juge froidement, il s'agit de questions graves, qui devaient s'agiter seulement dans quelques jours et sur lesquelles je comptais alors m'expliquer nettement et sans détours. Mais on a posé la question de confiance, — j'ai porté pendant deux ans le poids accablant du gouvernement ; j'y reste cependant, les honnêtes gens me comprendront, par pur dévouement (Exclamations) — tant pis pour ceux qui ne me croiront pas. (Applaudissements à gauche.)

Je n'avais pas le droit, par susceptibilité extrême, de vous demander un témoignage de confiance ; par le doute que vous m'avez exprimé, vous m'avez donné le droit de le faire, et je le demande immédiatement. Pour avoir un gouvernement décidé, il faut l'être vous-mêmes. Soyez-le à notre égard. Vous vous plaignez d'un gouvernement provisoire, faites-en un définitif. Qu'auriez-vous fait à notre place ? Venez le dire ; je cède volontiers la place à quiconque pourra donner au pays un gouvernement définitif et que la France acceptera. (Applaudissements à gauche.)

*M. le général Changarnier.* — Messieurs, aussi rapproché que M. le Président de la République du moment inévitable où on doit rendre compte à Dieu, je n'ai pas pour le pouvoir une passion servile. Je n'ai jamais été aussi éprouvé dans mon vieux patriotisme, qui pourtant a bien souffert depuis un demi-siècle, que lorsque j'ai entendu le défenseur des libertés nécessaires, le vieux champion du régime parlementaire (Bruit à gauche). — Je dirai aux membres qui m'interrompent que s'ils ont l'intention de m'intimider, ils n'y arriveront pas.

Que demandions-nous à l'illustre Président de la République qui a dédaigné de nous répondre ? qu'il nous préférât nous ses vieux amis à ses nouveaux amis, fort zélés sans doute, mais aussi fort compromettants. De plus, j'ai été fort étonné que celui qui a donné lieu à cette interpellation ait gardé le silence, le téméraire qui loin de vous vous outrage revient au respect quand il est devant vous ; cette conduite démontre à tous que la sincérité, l'énergie, la loyauté sont avec les défenseurs de la loi. (Applaudissements à droite.)

*Le duc de Broglie.* — Je prends volontiers la France à témoin que je n'ai mérité par aucune parole, pas même par une insinuation quelconque, la réponse de M. le Président de la République ; je n'ai pas mêlé la question politique à la question sociale, — la question du gouvernement provisoire ou définitif n'a pas approché de ma pensée, — d'anciens amis n'ont pu avoir des pensées pareilles à celles qu'on nous prête ; nous ne sommes pas en

dissentiment sur le fond, je ne sais pour quel motif nous aurions voulu causer un désagrément au chef de l'État. (Interruptions.)

Le chef de l'État a notre confiance ; plus que personne nous croyons qu'il ne faut pas porter la main aux institutions présentes ; je dois même dire que, dans mes réflexions, j'étais disposé à accueillir favorablement les institutions constitutionnelles qu'on veut proposer. Il m'est impossible de ne pas dire : Nous n'avons témoigné aucune défiance (bruit), je propose à la Chambre de ne s'expliquer ni sur la défiance ni sur la confiance.

Je propose l'ordre du jour suivant ; ceux qui le prendront pour une marque de méfiance, le feront sous leur responsabilité :

« L'Assemblée, reprouvant les doctrines professées au banquet de Grenoble, passe à l'ordre du jour. »

*M. Thiers.* — Je comprends aisément que l'on cherche à dégager sa responsabilité, en songeant à la gravité des conséquences qui pourraient résulter de cette discussion. Je ne veux pas plus que vous en accepter la responsabilité. Qui a créé cette situation ?...

*Voix.* — Vous ! vous !

*M. Thiers.* — Pouvions-nous faire autre chose que ce que nous avons fait, quand, pendant trois mois, d'après l'opinion de M. de Broglie lui-même, nous avons tenu notre parole ; nous n'avons pas souffert un seul banquet ; il n'y a de pouvoir légal que cette Assemblée ; dans ce pays où tout est tombé, elle est la seule manifestation de la volonté nationale ; nous avons été jusqu'aux limites de la loi pour empêcher ces banquets où la dissolution de l'Assemblée était demandée en termes souverainement violents et inconvenants.

J'avais cru que l'Assemblée serait satisfaite, d'autant mieux que M. le duc de Broglie avait déclaré l'être. Des interpellations, quoi qu'on en dise, n'attestent pas la confiance. Vous ne pouvez, il est vrai, interpellé M. Gambetta. Vous nous avez interpellé avec blâme. (Non ! non !)

On voit maintenant toute la gravité de ce qu'on a fait ; nous avons montré de l'énergie et de la modération. On nous a appelé gouvernement indécis. L'interpellation vient demander à un homme de mon âge, ayant supporté des assauts terribles sous la Constituante, ayant écrit contre le socialisme au moment où il y avait danger à le combattre, on vient nous dire de nous expliquer, on traite un gouvernement d'indécis quand on nous a entendus comme M. de Broglie...

Si on vous posait une telle question, vous en seriez blessé. Eh bien ! je suis non pas irrité, mais blessé. Le propre du régime parlementaire, c'est de chercher la clarté ; mais maintenant on ne veut plus suffisamment appuyer l'attaque qu'on dirige. J'ai continué à faire mon devoir, avec douleur, avec fermeté ; mais on me met sur la sellette.

M. Gambetta n'a pu être l'objet de cette interpellation, elle s'adressait à lui pourtant. Eh bien, ne vous mêlez pas de moi, donnez-moi votre confiance ; je ne la sollicite pas, je n'ai pas d'ambition sénile.

Je n'ai pas sollicité ce pouvoir à Bordeaux.

Qu'il se lève celui dont j'ai sollicité la voix. (M. de Lorgeril se lève.)

Je comprends l'ambition à cette heure ; mais à Bordeaux plus d'un a refusé alors de la partager avec moi ; il fallait signer la paix la plus déplorable, et je puis répéter ces paroles que m'a dites à Versailles M. de Bismarck : « Ce n'était pas vous qui deviez éprouver cette grande douleur. Vous êtes de tous les Français celui qui méritait le moins de signer cette paix. »

J'ai eu une insurrection terrible à vaincre. (Bruit.) Il y avait des chances à traverser ; personne n'était ambitieux à ce moment.

Je ne doute pas de l'affection de mes collègues, quoique je n'en aie pas la preuve à cette tribune ; je suis d'avis qu'il vaut mieux faire établir un régime par une Assemblée connue et non par une Assemblée inconnue. Mais, je ne puis sortir de cet embarras aux dépens de ma dignité ; le pays était tranquille il y a quinze jours. Qu'on s'explique devant le pays...

*M. de Gavardie.* — On s'expliquera.

*M. le président.* — M. de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre.

*M. de Gavardie.* — J'accepte ce rappel.

*M. Thiers.* — Il existe des factions terribles, je les observe, je les connais, j'ai une armée excellente et fidèle à la loi. — Au nom de la loi seule, pas à celui d'un individu. — J'obtiens tout de son dévouement. — Je vous ai dit que je maintiendrais l'ordre, l'ordre moral ne dépend pas de

moi, et si l'ordre était troublé maintenant, je le dis bien haut devant Dieu et devant la nation, devant l'Europe, ce n'est pas moi qui serai responsable de ce trouble.

*M. Baragnon.* — Je viens exprimer le sentiment d'inquiétude et de trouble profond causé par la situation. Quand le pays connaîtra notre discussion d'aujourd'hui, il n'y comprendra rien. M. le Président de la République est animé de sentiments conservateurs qui ont fait sa force et son éléction. On lui en demande de nouveau l'expression. (Tumulte.) Il a répété dans son second discours ce qu'on réclamait de lui ; il aurait tort de nous rien reprocher, qu'il s'adresse à ceux qui compromettent son nom dans leurs discours. (Bruit.) Par qui vient-il d'être applaudi ? par la gauche. (Bruit.)

*M. le comte Jaubert* constate que M. Gambetta a gardé le silence.

La clôture de la discussion est prononcée.

*M. le président.* — Il a été déposé un ordre du jour signé par l'amiral Jaurès et plusieurs de ses collègues, il est ainsi conçu :

L'Assemblée nationale, renouvelant à M. le Président de la République le témoignage de sa confiance, passe à l'ordre du jour. — Rejeté.

Un autre a été déposé par M. de Broglie :

L'Assemblée nationale, repoussant les doctrines professées au banquet de Grenoble, passe à l'ordre du jour. — Rejeté.

Un troisième a été proposé par M. Benoist-d'Azy :

L'Assemblée nationale, repoussant les doctrines professées au banquet de Grenoble et s'associant au blâme que leur inflige M. le Président de la République, passe à l'ordre du jour. — Rejeté.

Enfin, voici celui de M. Mettetal :

L'assemblée nationale, confiante dans l'énergie du gouvernement et reprouvant les doctrines professées au banquet de Grenoble, passe à l'ordre du jour. — Adopté.

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour de M. Mettetal par 263 voix contre 116, sur 379 votants.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

## Bulletin commercial et agricole.

Au dernier marché de Tours, les vins de Touraine ont obtenu des prix inconnus depuis longtemps, 400 à 420 francs, même pour les petits crus. Qualité en partie très-ordinaire.

### VINS DE L'ORLÉANAIS.

Vinaigre nouveau de vin nouveau, logé, l'hectolitre, 28 à 29 fr.

Vinaigre nouveau de vin vieux, logé, 30 à 32 fr.

Vinaigre vieux de vin, logé, l'hect., de 40 à 50 fr.

Vin rouge de pays, le poinçon, de 80 à 85 fr.

Vin blanc de Sologne, id., 58 à 65 fr.

Vin blanc nantais, id., 40 à 42 fr.

Vin blanc des Iles, 38 à 40 fr. les 228 litres nus.

Vin blanc de Poitou, 38 à 40 fr. les 228 litres.

Vin blanc de Blois, 45 à 50 fr. les 228 litres nus.

### L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4554. — 16 Novembre 1872.

L'Illustration publie, dans sa livraison du 16 novembre (n° 4554), un choix d'articles et de dessins très-variés et très-intéressants. Citons : la Distribution des récompenses à l'Exposition de Lyon ; la Vue du chemin de fer aérien conduisant à la même exposition ; les Envois de Rome ; les Nouveaux exercices des armées prussiennes ; les Inondations en Italie ; Albenza, Pise, etc., etc.

Avec cette livraison paraît la onzième de PARIS INCENDIE, *histoire de la Commune*, prime gratuite envoyée à tous les abonnés d'un an à l'Illustration. Ce journal a repris également la publication de *Paris nouveau illustré*. Cette importante publication avait été interrompue par la guerre. Sept fascicules restent encore à paraître. L'ouvrage complet formera un magnifique volume de 350 pages, comprenant l'histoire complète de toutes les transformations de Paris depuis quinze ans. Comme par le passé, tous les abonnés de l'Illustration recevront gratuitement les dernières livraisons de *Paris nouveau illustré*. Ceux qui, abonnés nouvellement,

seraient désireux de se procurer les dix-huit premières, ne pourront, vu le petit nombre de collections restant, jouir que d'une réduction d'un tiers sur le prix de l'ouvrage, soit 9 fr. au lieu de 13 fr. 50, pris aux bureaux.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalessière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalessière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée,

dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc.

N° 61.224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalessière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalessière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalessière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chaires fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.



COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 NOVEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	52	83	» 05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	860	»	7 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	376	25	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	75	30	» 05	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	635	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	405	»	30
5 % Emprunt . . . . .	84	20	»	Crédit Mobilier . . . . .	423	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	500	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	85	70	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	400	»	»	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	207	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	505	»	2 50	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	373	75	»	Est, jouissance nov. . . . .	820	»	»	Orléans . . . . .	275	75	»
— 1865, 4 % . . . . .	435	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	575	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	272	50	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	274	50	» 50	Midi, jouissance juillet. . . . .	962	50	2 50	Est . . . . .	286	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	242	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	805	»	1 25	Nord . . . . .	273	30	»
— libéré . . . . .	4575	»	35	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	498	75	»	Ouest . . . . .	276	25	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	601	25	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	670	»	»	Midi . . . . .	251	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	500	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	71	25	»	Deux-Charentes . . . . .	245	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	475	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .				Vendée . . . . .			
Crédit Foncier colonial, 250 fr.											

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — omnibus.
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, omnibus.
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — —
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DES VIGNEAUX Saint-Hilaire et la Broise,

Sise commune de Brossay, et par extension en celles de Cizay, canton de Montreuil-Bellay, et Montfort, canton de Doué,

Comprenant :

Une maison de maître et un clos y adjoignant, de plus de 13 hectares, renfermés de murs; Deux fermes et une closerie; Le tout presque en un tenant, d'une contenance d'environ 95 hectares en terres, vignes, très-beaux bois-taillis.

Cette propriété joint la grande route de Doué à Montreuil-Bellay et se trouve à égale distance de ces deux villes; les chemins de fer départementaux passent à trois kilomètres environ de la maison de maître, et la station du chemin de fer de Saumur à Poitiers est à six kilomètres.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. PÉROU, receveur de l'enregistrement à Cholet, ou à M. GALBRUN, notaire. (556)

A AFFERMER

A MOITIÉ FRUIT,

Pour entrer en jouissance à la Toussaint 1873,

UNE PROPRIÉTÉ

Située dans l'arrondissement de Saumur et contenant environ vingt hectares en terres labourables, prés, vignes et bois; le tout d'un très-bon rapport.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand boucher à Saumur. (549)

A VENDRE

D'OCCASION,

Pour cause de santé,

UNE LESSIVEUSE

De 50 kilogrammes de linge.

S'adresser à M<sup>me</sup> MORIN, au Pont-Fouchard. (565)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

DEUX CHIENS D'ARRÊT, bonne race, bien dressés. S'adresser à René GALLAIS, à la ferme de la Belarderie, commune de Verry. (494)

A VENDRE BELLES VACHES ANGLAISES S'adresser au château de Saint-Florent, chez M. DE LA FRÉGEOLIERE.

A LOUER Pour la Saint-Jean 1873, UNE MAISON Sise à Saumur, rue Saint-Jean, n° 17,

Occupée par M<sup>me</sup> Marquis, revendeuse.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean. (427)

AVIS

UN JEUNE HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi dans une maison de commerce de vins et liqueurs, soit au magasin, à la vente ou aux écritures. S'adresser au bureau du journal.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

BUREAU STÉNOGRAPHIQUE DES FRÈRES DUPLOYÉ

12, Rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris

TRAVAUX STÉNOGRAPHIQUES DE TOUTS GENRES ET POUR TOUTS PAYS Mot pour mot garanti.

COURS DE STÉNOGRAPHIE fait par M. Duployé, à l'École normale supérieure, à l'École polytechnique, et dans grand nombre d'autres établissements (avec ce livre on peut apprendre la sténographie sans maître). franco. 0 fr. 50 MÉTHODE PLUS COMPLÈTE DE STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ, franco. . . . . 1 50 MÉTHODE TRÈS-COMPLÈTE (6<sup>e</sup> édition, tirée à 20.000 exemplaires!) franco. . . . . 3 » PETITE MÉTHODE POUR ÉCOLES (2<sup>e</sup> édition, 10 exemplaires), franco. 1 »

Ces livres sont envoyés FRANCO contre des mandats ou des timbres-poste adressés à M. Duployé, 12, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris.

Ils se trouvent aussi chez MM. HACHETTE, HENRI ANIÈRE, SCHULZ, ALLOUARD, BRAY, PAUL DUPONT, et chez tous les principaux libraires de Paris, de la Province et de l'Étranger.

Sur demande, envoi franco du catalogue de la Bibliothèque et des Journaux sténographiques.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE PARAISSANT TOUTS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. . . . . 5 fr. | Six mois. . . . . 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

AVIS.

Un chien couchant, oreilles épaugneul, répondant au nom de Brac, robe marron clair, poil blanc, les pattes de devant moitié blanches, l'arrière-train marron, pattes blanches, extrémité de la queue blanche, a disparu la semaine dernière de chez M. Milton, Nicolas, propriétaire à Courchamps.

Les personnes qui le trouveront sont priées de le faire savoir à la mairie de leur commune ou au propriétaire, à Courchamps. (566)

ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE d'une quarantaine d'années.

Inutile de se présenter sans bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

INJECTIONS ET DRAGÉES

A. TARDIEU.

Dans les principales pharmacies (Maladies secrètes). Commission, export : 8, rue Payenne, Paris.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I<sup>er</sup>; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHAÏTABLES

DE LA VILLE DE SAUMUR.

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes. Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE MAIRE,